



<i>Sommaire</i>	<i>Editorial</i>	<i>page 1</i>
	<i>Assemblée Générale de l'UNAN</i>	<i>page 1</i>
	<i>Assises de Saint Nazaire</i>	<i>page 2</i>
	<i>Les Zones Maritimes et Fluviales de Régulation</i>	<i>page 3</i>
	<i>Glossaire</i>	<i>page 4</i>

Editorial

L'année 2014 va nous trouver mobilisés sur de nombreux thèmes:

- sécurité: révision de la division 240. L'Administration cherche toujours à alourdir notre équipement obligatoire, alors que l'étude des accidents de la plaisance montre que cette démarche n'est pas fondée. Il faut certes un équipement minimum mais il faut surtout être responsable devant la mer.

- charte pêche de loisirs: mise en place de la déclaration obligatoire et gratuite, Nous devons rester vigilants face à la menace de l'instauration, notamment, d'un permis pêche en mer.

- ports et mouillages : surveillance du respect des dispositifs réglementaires (CLUP, conseils portuaires,...), transparence des budgets et des redevances...

La loi sur le nouveau mode de calcul de la taxe foncière applicable aux ports de plaisance sera effective au 1^{er} Janvier 2015. Nous devons surveiller la fixation de ces modalités

- Environnement : les navigateurs se sentent responsables de leur environnement marin et participent aux nombreuses réunions sur le sujet. Ils sont inquiets sur les réglementations nouvelles coûteuses et complexes qui se font jour sans véritable raison. Souvent, elles remettent en cause les libertés de navigation ou de mouillage !

Le succès des Assises Nationales de la pêche et de la plaisance de Saint Nazaire a bien montré l'intérêt de mener des actions unitaires avec les fédérations signataires de la charte de la pêche de loisir éco-responsable. Nous poursuivrons activement cette collaboration.

Chers amis plaisanciers, je vous souhaite pour 2014, beaucoup de belles journées en mer, l'esprit libre et, bien sûr, toujours attentif à respecter la mer et les « bonnes » règles de navigation et de pêche.

Alain Garcia

Assemblée Générale de l'UNAN

Elle s'est tenue le 9 décembre à Paris, à l'occasion du Nautic. Très bonne participation avec 37 présents ou représentés sur 44.

Quelques points complémentaires à ceux évoqués dans l'éditorial sont relatés ici :

Les nouveaux statuts de l'UNAN ont été adoptés à l'unanimité et sont consultables sur le site unan.fr

Le bilan des accidents en mer présente peu de changements en ce qui concerne l'accidentologie, en particulier les nombreuses pannes de moteur avec malheureusement des décès suite à des chutes à la mer. Ces études sur l'accidentologie sont absolument nécessaires. Malheureusement, faute de moyens,

l'Administration ne va plus les assurer au niveau national. Une étude, cet été, a montré que le gilet de sauvetage n'était porté que par 50% des enfants. Pourtant, il est absolument utile, même si certains modèles sont trop chers et d'autres impossibles à porter. Attention à la révision périodique des « capsules » pour les gilets automatiques.

Notre position UNAN : non au port obligatoire, non au contrôle obligatoire mais soyons responsables.

Plusieurs remarques sont faites :

- Sur la révision, faire un contrôle tous les deux ans comme en Allemagne.

- Sur l'accidentologie, il faut participer activement à un groupe sur l'accidentologie. De nombreuses données existent, mais elles ne sont pas toujours analysées de la même manière. De plus, il faut aller au-delà de l'enquête « de gendarmerie » pour la recherche des causes des accidents et étudier une collaboration avec les CROSS.

La météo en boucle sur VHF ne se généralise que lentement, faute de budget. Les abréviations utilisées dans les bulletins seront en français.

Bib : Notre demande de porter le bib obligatoire de 6 à 12 milles d'un abri est toujours refusée !

Un échange a lieu sur la définition administrative d'un « abri » qui n'est pas toujours très claire en application sur le terrain. Une étude plus précise, par exemple, sur des zones comme Yeu, Ré, Oléron en Atlantique, permettrait de mieux préciser les règles et les faire comprendre.

Matériel de sécurité : Harnais : c'est aussi une alternative, mis à la bonne longueur sur une ligne de vie.

Feux à mains : les essais de LED n'ont pas été satisfaisants. Les engins pyrotechniques sont de plus en plus coûteux, en particulier pour leur élimination.

VHF : élément de sécurité mieux adapté que le téléphone portable, mais évitons de la rendre obligatoire.

Lors d'organisation de manifestations nautiques en zone Natura 2000, la réglementation très contraignante est quelquefois abusive

Déconstruction. L'UNAN a décidé de participer à l'APER, même si seulement 400 bateaux ont été déconstruits scientifiquement à ce jour. Il vaut mieux participer à ces études, pour le jour où ce nombre deviendra important. Cela doit nous permettre de lutter contre le contrôle technique obligatoire ou une écotaxe.

La nouvelle réglementation sur les antifouling ne rentrera pas en application avant fin 2015.

Aires marines protégées : L'Administration cherche de l'argent pour financer le fonctionnement administratif des aires marines protégées : un permis payant ou une taxe sur les produits de pêche ?

Rappelons que nous payons déjà le DAFN (« droit de francisation ») pour la majorité d'entre nous avec des droits attachés très anciens (« édit de Colbert »).

Dans les cinq Conseils Maritimes de Façade, les représentants UNAN sont particulièrement vigilants. De nombreux projets y sont traités comme les SRDAM (schéma régional de développement de l'aquaculture marine) ou les PAMM (Plans d'action en Milieu Marin).

Soyons présents dans chaque grande région dans les réunions de travail.

Document « accueil de la plaisance » en cours de mise au point. Il détaillera les droits des plaisanciers dans les ports. Ce travail appartient à tous comme base de travail. Il est évident que le contenu est très « juridique » mais c'est nécessaire pour connaître nos droits et devoirs.

Ensuite, nous aurons à demander au CSNPSP de créer une commission sur les différents sujets.

Election au Conseil d'Administration : suite à des démissions, 4 postes étaient à pourvoir.

Ont été élus : Michel DANO, 1^{er} VP de l'UNAN 44, Alain LAILLER Président de l'UNAN 44, Jean-Yves LECESNE, Président de l'UNAN Golfe du Lion et Louis PENHOUE, Président de l'UNAN Côte d'Emeraude

Les Assises de Saint Nazaire des 13 et 14 novembre 2013

Beau succès grâce aux nombreuses réunions préalables menées par les cinq fédérations organisatrices.

Toutes les Administrations étaient présentes ainsi que le cabinet du ministre. 250 participants ont pu apprécier les présentations et la superbe soirée. L'UNAN a participé à trois tables rondes. Les intervenants ont été écoutés et l'UNAN y avait toute sa place. Nous sommes là de façon forte et éminemment reconnus. Nous devons rester sur cette logique et l'amplifier.

Le projet est de renouveler les Assises dans deux ans. D'ici là, cette manifestation ayant montré l'intérêt de parler d'une seule voix, nous devons réfléchir aux moyens collectifs à mettre en œuvre pour cela.

Zones Maritimes et Fluviales de Régulation

A l'occasion de l'institution d'une nouvelle ZMFR en Charente Maritime, dans les Pertuis d'Antioche entre l'île de Ré, l'île d'Oléron et La Rochelle dans une zone fréquentée par plusieurs milliers de navires de plaisance, nous voulons rappeler ce que sont ces zones et les contraintes qui y sont attachées.

Ces zones comprennent les chenaux d'accès à un grand port de commerce et parfois la zone de mouillage d'attente des navires de commerce comme Marseille, Dunkerque, Boulogne et bientôt La Rochelle...

Dans ces zones, les dispositions du règlement international pour prévenir les abordages en mer RIPAM s'appliquent bien sûr en toute circonstance.

Mais en outre, la Préfecture Maritime délègue les pouvoirs de police à la capitainerie du Port de commerce.

Ainsi, par exemple, tout navire doit se conformer aux instructions de cette capitainerie.

Pour le Pertuis charentais, l'avis de la Commission Nautique Locale a été demandé.

Le projet d'arrêté préfectoral prévoyait que :

Tout navire devait signaler sur le canal 12, s'il dispose de VHF, son entrée dans la zone de régulation.

Tout navire désirant mouiller dans la zone devait demander une autorisation préalable par le 12

Tout navire devait ensuite assurer une double veille sur les canaux 12 et 16 et devait signaler toute avarie, panne.

Après avoir démontré que cette zone était fréquentée par plusieurs milliers de navires de plaisance et qu'ainsi, la capitainerie du Grand Port serait submergée d'appels, il a été obtenu que l'aspect signalement systématique de l'entrée dans la zone ne concerne que les navires de commerce. Il en est de même pour l'autorisation de mouillage...

En revanche, il a été admis à cette CNL que tout navire doit se mettre en veille sur le 12, s'il dispose de VHF, et y signaler toute avarie ou toute indisponibilité touchant ses installations de propulsion ou de mouillage, ses appareils à gouverner ou ses équipements de navigation.

Pour tout sinistre à bord, le capitaine du navire alerte également le CROSS sur le canal 16.

Tout navire disposant de VHF AIS doit la mettre en fonction.

Si de telles dispositions peuvent se comprendre pour les chenaux d'accès, il n'en est pas de même pour les vastes zones de mouillages des navires de commerce, où les règles de navigation RIPAM devraient suffire.

On peut dire ainsi que ces ZMFR sont une atteinte de plus à la liberté de navigation des autres usagers de la mer.

Glossaire :

Compte tenu des nouvelles nombreuses structures et actions touchant au Domaine Public Maritime qui se créaient sans cesse, nous avons estimé utile d'en publier un glossaire

AAMP	Agence des Aires Marines Protégées
AIS	Système d'Identification Automatique
ANEL	Association Nationale des Elus du littoral
AOT	Autorisation d'Occupation Temporaire
ASN	Appel Sélectif Numérique
APPA	Association des Ports de plaisance de l'Atlantique
AVURNAV	Avis Urgents aux Navigateurs
CCMM	Centre de Consultation Médicale Maritime
CG3P	Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
CLUPP	Comité Local des Usagers Permanents du Port
CMF	Conseil Maritime de Façade
CNC	Comité National de la Conchyliculture
CNL	Commission Nautique Locale
CNPEM	Conseil National de la Pêche et des Elevages Marins
CRC	Comité Régional de la Conchyliculture
CROSS	Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage

CRPMEM	Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CSNPSN	Conseil supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques
DAFN	Droit Annuel de Francisation et de Navigation
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DEB	Direction de l'Eau et de la Biodiversité
DIRM	Direction Inter Régionale de la Mer
DOCOB	Documents d'Orientation et d'Objectifs
DPM	Domaine Publique Maritime
DPMA	Direction de la Pêche Maritime et de l'Aquaculture
DREAL	Dir. Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EPIC	Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial
FCSMP	Fédération Chasse Sous Marine Passion
FFESSM	Fédération française d'Etude et Sport Sous Marins
FFPM	Fédération française des Pêcheurs en Mer
FFPP	Fédération Française des Ports de Plaisance
FIN	Fédération des industries Nautiques
FNPPSF	Fédération Nationale des pêcheurs Plaisanciers et Sportifs de France
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques
ONG	Organisme Non Gouvernemental
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement durables
PAMM	Plan d'Action du Milieu Marin
PNM	Parc Naturel Marin
RIPAM	Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SHOM	Service Hydrographique et Océanographique de la Marine
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRDAM	Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
UNAN	Union Nationale des Associations de Navigateurs
VNM	Véhicule Nautique à Moteur
ZMEL	Zone de Mouillages et d'Equipements Légers
ZMFR	Zone Maritime et Fluviale de Régulation

Ce bulletin est réalisé par l'UNAN, Union Nationale des Associations de Navigateurs.

Forte de 140 associations et 16000 membres, l'UNAN créée le 8 juin 2002 et régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, réunit les navigateurs de plaisance au travers de leurs associations départementales pour former une entité nationale représentative. Celle-ci facilite les relations entre associations, représente et défend les intérêts des navigateurs de plaisance, au travers de leurs associations représentatives, avec les Pouvoirs Publics, les professionnels de la mer ainsi qu'avec les organismes concernés par toutes les questions relatives aux ports, aux zones de mouillage, à la navigation, à la pêche embarquée ou à l'utilisation du domaine maritime.

L'UNAN contribue à la sécurité, à la formation des navigateurs et œuvre pour la protection de l'environnement.

L'UNAN est, entre autres, membre du Conseil Supérieur de la Navigation de Plaisance et des Sports Nautiques, Administrateur de la SNSM, du Conseil Supérieur de la Météorologie (section Marine), du Comité des utilisateurs du SHOM,...

Directeur de publication ; Alain Garcia, président

Comité de rédaction : Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau, Colette Talmon,

Siège social à Vannes- Capitainerie- Quai Bernard Moitessier- 56000 VANNES

Adresse de correspondance :UNAN-Digue du Lazaret- 17000 La Rochelle

Tel : 05 49 33 40 95/ 02 97 55 74 74 / E.mail : contact@unan.fr / Site Internet : www.unan.fr responsable Jean-Claude Faveris

Membres du Bureau : 1^{er} Vice-Président : Philippe Grand, 2^{eme}VP : Bernard Vibert, 3^{eme}VP : Georges Assaïante,

Sec.Gen Jean-Claude Faveris ; Sec Gen Adj Jean Piveteau ; Trésorier : Pierre Montacié; Tres Adj :Patrick Claudel

Président fondateur honoraire : Louis Herry

UNAN D : UNAN 17 - UNAN 22-35 - UNAN 29 - UNAN 33 - UNAN 44 - UNAN 56 - UNAN 40-64 - UNAN 85 - UNAN Côte d'Emeraude- UNAN Côte d'Opale - UNAN Golfe du Lion - UNAN Provence- UNAN Corse - Fédération des Kayaks de mer - CCIF

Membre associé : ACOMM